

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents :12
Votants :13

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 9 FEVRIER à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

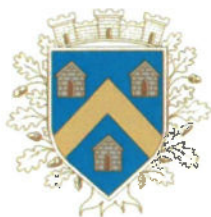
Date de convocation : le 30 janvier 2026

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absent représenté : FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy.

Absents : MARECHAU Eloïse, ARMAND Jöel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2026 2 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA
PARCELLE ZL 403**

Vu l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.121-4 et L.322-8 et suivants du Code de l'Energie ;

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2021 ;

Vu le Décret n°67886 du 6 octobre 1967.

Considérant que la prochaine intervention d'ENEDIS prévoit des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit emprunter la parcelle communale ZL 403, pour ce faire la collectivité doit autoriser Enedis à occuper le domaine communal sur la parcelle ZL 403.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que les autres documents associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la convention de servitude ENEDIS pour travaux de raccordement du lotissement « Clos de la Prévôté ».

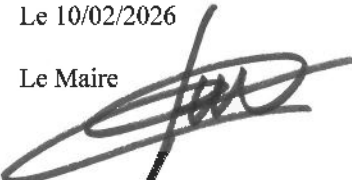
ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

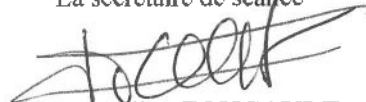
Le 10/02/2026

Le Maire



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT